

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UN SONOMETRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction Générale Vie de la Cité, Accès aux
Services Publics et Ressources Internes

Direction sécurité, tranquillité publique et
concertation.

Affaire suivie par M. Eric HULEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220905-DEC2022-298-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'équiper les agents du service de police municipale de Lens de moyens de communication opérationnels dans le cadre de la création de ce service, et du bon accomplissement des missions dont ils sont chargés.

Considérant que la ville de Lens souhaite acquérir du matériel afin de pouvoir réaliser des mesures sonométriques en matière de bruits de voisinage et de bruits de véhicules afin de lutter contre les troubles à la tranquillité publique dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Vu les propositions techniques et financières des sociétés HBK, ACOEM et de PCE Instrument, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2022 – 298

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'autoriser la signature d'un bon de commande pour l'achat d'un sonomètre avec la société ACOEM dont le siège social se situe 200 chemin des Ormeaux 69578 Limonest (France).

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 8448€ HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **05 SEP. 2022**

Pour Le Maire
L'adjoint délégué


Pierre MAZURE